

# Politique antifraude

2021

**CROIX-ROUGE**  
de Belgique



# Politique antifraude

---

Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone

---

## Position de la CRB en matière de fraude et corruption

La Croix-Rouge de Belgique (CRB) contribue à prévenir et à alléger en toutes circonstances les souffrances humaines, en améliorant les conditions d'existence des personnes les plus vulnérables, et en mobilisant le pouvoir de l'humanité. Elle poursuit sa mission en respectant en tout temps les sept Principes fondamentaux du Mouvement CRICR, à savoir l'Humanité, l'Impartialité, la Neutralité, l'Indépendance, le Volontariat, l'Unité et l'Universalité.

Le positionnement de la Croix-Rouge de Belgique (CRB) par rapport à la fraude et la corruption s'inscrit dans les politiques de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

**La CRB adopte le principe de la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. En d'autres termes, chaque cas de suspicion de fraude ou de corruption fait l'objet d'un examen, celui-ci débouchant sur la prise de mesures et/ou de sanctions en cas de fraude avérée.**

**La CRB est résolue à prévenir la fraude et la corruption et à prendre des mesures appropriées en cas d'actes de fraude et corruption commis par ses membres, par ses partenaires, sous-traitants ou fournisseurs, et face à toute pratique de collusion entre ces parties.**

La CRB attend de ses membres qu'ils agissent dans le cadre de son mandat humanitaire conformément aux Principes fondamentaux ainsi qu'aux valeurs énoncés dans sa Charte et son règlement de travail. **L'intégrité, la crédibilité et la réputation de l'organisation dépendent de la conduite exemplaire de chaque membre.**

## Politique antifraude

Cette politique antifraude a pour objectif de formaliser et adopter une approche cohérente de toute fraude potentielle à travers la mise en place d'un cadre général de prévention, de détection et de traitement de la fraude, et de ces conséquences notamment pour les personnes ou entités responsables concernées.

Cette politique s'applique à tous les membres salariés et volontaires de la Croix-Rouge de Belgique ainsi qu'aux personnes ou entités qui interagissent avec la CRB.

Elle reflète la volonté de la CRB de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour minimiser les risques de fraude et de corruption, gérer de manière adéquate les cas qu'elle n'aurait pas pu prévenir ainsi que d'adapter ses pratiques dans une démarche d'amélioration continue.

La CRB s'est dotée de réglementations internes (règlement de travail, règlement d'ordre intérieur, ...) qui lui permettent de prendre des mesures contre les comportements problématiques de ses membres et les met en application chaque fois qu'une situation le nécessite.

## Définitions

Aux fins de la présente politique :

**Fraude** : La fraude s'entend de toute action ou omission intentionnelle destinée à tromper et résultant en une perte pour la victime et/ou un profit pour l'auteur de l'action ou de l'omission.

**Corruption** : La corruption s'entend de commettre ou pousser à commettre l'abus d'un pouvoir conféré pour un profit personnel, y compris la subornation.

L'expression « actes de fraude et de corruption » est utilisée tout au long du présent document pour désigner les actes définis précédemment. Ces actes ne se traduisent pas nécessairement par des avantages financiers immédiats pour leur(s) auteur(s) mais peuvent causer un préjudice financier ou autre à la Croix-Rouge ou porter atteinte à sa réputation et son intégrité.

# Politique antifraude

---

Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone

---

**Déclarant.e** : Le/la déclarant.e désigne toute personne qui fait part de ses soupçons à propos d'une atteinte à l'intégrité. Le/la déclarant.e a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une atteinte à l'intégrité a été commise et fournit des informations à ce sujet.

## Canaux de signalement

Dans l'exercice de leurs tâches journalières ou dans le cadre de leur supervision ou contrôle régulier, y compris les contrôles ex-post, les membres CRB peuvent être confrontés à des indications ou des soupçons de fraude. Ces cas doivent immédiatement être signalés à leur responsable hiérarchique. Le responsable hiérarchique devra évaluer la recevabilité du signalement. S'il estime le signalement recevable, le manager devra directement communiquer le cas au point de signalement. Dans le cas où le soupçon de fraude concerne son manager ou si le membre CRB estime que le manager ne réagit pas de manière adéquate, le membre CRB peut contacter directement le point de signalement.

Le point de signalement [comite.integrite@croix-rouge.be](mailto:comite.integrite@croix-rouge.be) est disponible pour tout.e déclarant.e interne ou externe souhaitant communiquer des soupçons ou allégations de fraude et corruption, déposer une plainte ou poser des questions sur le sujet.

## Confidentialité et protection

La CRB prend les mesures appropriées pour garantir autant que possible la confidentialité de l'identité de ceux et celles qui font part de bonne foi d'allégations, et cela à chaque étape de la gestion des cas. Toutefois, les plaintes et questions ne peuvent être transmises de manière anonyme. La CRB doit être en mesure de contacter le/la déclarant.e de manière à obtenir éventuellement un complément d'information.

La CRB prend les mesures nécessaires pour que l'information transmise par le point de signalement ou lors des enquêtes soit confidentielle et divulguée uniquement aux personnes adéquates. L'accès au registre du Comité antifraude est uniquement accessible aux membres du Comité antifraude dans le respect du RGPD. Le comité antifraude n'a pas accès aux informations du comité intégrité qui traite des allégations d'exploitation et d'abus sexuels.

La CRB ne tolère pas les menaces et représailles à l'encontre des membres ou autres parties ayant de bonne foi fait part de leurs préoccupations ou ayant collaboré lors d'une enquête. Elle s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et/ou sanctionner comme requis de telles représailles.

## Traitement

La CRB a mis en place un comité antifraude ayant pour rôle la gestion des plaintes internes et externes et le lancement des procédures pour les cas de soupçons de fraude et de corruption.

Le Comité antifraude est composé de 6 personnes : un.e représentant.e de la Direction Générale, un.e représentant.e de la Direction Administration et Finances, un.e représentant.e de la Direction Ressources Humaines, une.e représentant.e d'un département opérationnel, le/la Conseiller.e intégrité et le/la conseiller.e juridique de la Croix-Rouge de Belgique.

Le Comité peut se réunir et délibérer si au moins 3 de ses membres sont présents. Il s'engage à traiter les demandes dans les meilleurs délais.

Ce Comité a pour responsabilité de :

1. Évaluer la recevabilité du signalement et vérifie notamment s'il y a suffisamment d'éléments pour permettre une enquête préliminaire. Ces éléments ont entre autres trait

# Politique antifraude

---

Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone

---

- aux faits signalés, aux caractéristiques des affirmations et au fait que la plainte comporte ou non des références aux sources d'informations.
2. Dans le cas où le comité antifraude estime le signalement suffisamment fondé, procéder à une enquête préliminaire indépendantes internes ou externes. La personne qui fait l'objet d'une allégation doit être présumée innocente tout au long de l'examen préliminaire et de l'enquête et doit avoir la possibilité d'être entendue ;
  3. En fonction des résultats de l'enquête préliminaire, recommander les actions à prendre, notamment en termes de procédure disciplinaire, conformément à la présente politique et aux réglementations internes (règlement de travail, règlement d'ordre intérieur, ...).
  4. Enregistrer pour reporting et répertorier les décisions pour assurer une cohérence dans les décisions prises. Si nécessaire, des actions seront mises en place pour réduire le risque qu'une fraude puisse se reproduire.
  5. Assurer un monitoring et présenter à la Direction Générale et au Comité d'audit au minimum une fois l'an, un rapport global sur les incidents en matière de fraude, rapport qui respecte la vie privée des personnes concernées, conformément aux règles applicables en la matière.

## Prévention

La CRB communique cette politique à ses membres (salariés et volontaires), s'assure qu'elle est comprise et sensibilise ses membres sur ces questions ; cela passe par de la communication interne, par la formation des managers et par la sensibilisation des membres.

Les managers ont la responsabilité de garantir l'application de la présente politique par les membres de la CRB sous leur supervision.

Lors de l'élaboration de processus, des contrôles fondés sur les risques sont intégrés afin :

- d'une part, de prévenir la fraude dans la mesure du possible (contrôles préventifs, p. ex., séparations des fonctions, principe des 4 yeux, reportages...)
- d'autre part, de détecter la fraude à temps (contrôles de détection, p. ex., rapportage et procédures de réconciliation).

Dans le respect des règles applicables en matière de vie privée, le comité antifraude CRB communique, chaque année au minimum, de façon globale sur les atteintes en matière de fraude et corruption.